

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle protection des populations

Service santé/protection animale  
et environnementale

Date de mise à jour : octobre 2013

<b>CONDITIONS SANITAIRES DES RASSEMBLEMENTS D'EQUIDES</b>
---

Conditions d'admission des équidés

- Etre en bonne santé, ne présenter aucun signe clinique de maladie et aucune blessure.
- Etre identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur
- Etre accompagnés de leur livret de signalétique dûment renseigné
- Dans le cas d'une compétition équestre, être vaccinés contre la grippe équine et être accompagné d'un certificat vétérinaire qui en atteste
- S'il s'agit d'animaux importés, être accompagnés de leur certificat sanitaire d'échange intra-communautaire ou d'importation rédigé en français et en cours de validité